



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	083-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.105
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Haudenschild (Niederbipp, PLR) Schilt (Utzigen, UDC) Bösiger (Niederbipp, UDC) Fischer (Bätterkinden, UDC)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Protéger les jeunes forêts et le climat par une réduction du nombre de chevreuils jusqu'à atteindre un effectif supportable pour la forêt

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation sur la chasse de sorte que :

- la période de chasse au chevreuil soit étendue, par exemple du 1^{er} octobre au 31 décembre, à raison de deux jours par semaine pour la chasse battue et un jour pour la chasse à l'affût, par exemple ;
- la période de chasse à l'affût du brocard soit revue, par exemple du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- la chasse battue soit désormais possible pour un nombre légèrement plus élevé de chasseuses et de chasseurs, 10 par exemple, et un nombre à définir de personnes non chasseuses qui aident celles qui chassent ;
- les émoluments de patente de chasse soient différenciés et adaptés, par exemple de 110 à 130 francs pour les chevrillards et 180 francs pour les chevrettes et les brocards.

Développement :

Les nombreuses fonctions irremplaçables de la forêt (services écosystémiques, production de bois, sécurité de l'alimentation en eau potable, régulation du climat, préservation de la biodiversité, habitat de nombreux animaux et plantes, protection contre les dangers naturels, espace de détente, etc.) sont bien connues, et il n'est pas nécessaire de citer davantage d'arguments pour offrir à la forêt la meilleure protection possible. À cause du changement climatique, la forêt est

devenue encore plus importante pour notre santé et notre bien-être (cf. p. ex. le thème prioritaire du National Centre for Climate Services NCCS « Fonctions de la forêt et changement climatique »). Ainsi, redoubler d'efforts pour la préserver au mieux et la rajeunir se justifie pleinement.

Selon l'expertise des dégâts du gibier 2023 de l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN), les jeunes pousses sylvestres souffrent de plus en plus des chevreuils, mais aussi des cerfs et des chamois, qui se régalent de jeunes sapins et de feuillus en pleine croissance. Par ailleurs, les mâles frottent leurs bois contre les troncs des petits arbres et en arrachent l'écorce, causant l'asphyxie des jeunes plants. La situation est jugée critique dans un nombre toujours plus grand de régions. Ce problème intenable peut être résolu en réduisant le nombre de chevreuils jusqu'à atteindre un effectif supportable pour la forêt. À défaut, les dégâts risquent de se chiffrer en milliards de francs pour la seule disparition de la fonction protectrice de la forêt. S'y ajouteront les autres fonctions de la forêt mentionnées en introduction, qui s'avèrent elles aussi de plus en plus compromises.

Les mesures proposées visent en premier lieu à réduire le nombre de chevreuils jusqu'à atteindre un effectif supportable pour la forêt. Étant donné que les prescriptions sur la chasse aux cerfs et aux chamois sont différentes, leurs populations devraient également être réduites ultérieurement et de façon similaire. Les mesures proposées permettent d'intensifier rapidement et simplement la chasse et donc de mieux protéger, probablement de manière durable, les jeunes pousses sylvestres.

Points 1 et 2 : plusieurs cantons voisins, notamment ceux de Lucerne, de Soleure et d'Argovie, appliquent déjà les modifications proposées. L'extension de la période de chasse est positive, car elle permet de répartir la pression cynégétique sur un laps de temps plus long. Notons aussi le fait qu'au mois d'octobre, toujours plus de champs n'ont pas encore été cultivés, notamment le maïs, ce qui offre une bonne protection aux chevreuils, face à la chasse également. En outre, les activités de loisirs en forêt sont nettement moins fréquentes en novembre et décembre, ce qui favorise la chasse.

Point 3 : cette réglementation permet d'une part d'organiser des chasses battues dans de petites forêts situées le long d'axes routiers très fréquentés sans recourir à des chiens de chasse, et d'autre part de faire connaître la chasse aux personnes non-chasseuses, favorisant ainsi la compréhension de la chasse au sein de la population. Dans plusieurs cantons, la chasse sous cette forme est déjà pratiquée avec succès depuis longtemps.

Point 4 : aujourd'hui, les émoluments de patente de chasse s'élèvent par exemple à 210 francs pour un chevreuil à tirer, quelle que soit sa catégorie (brocard, chevrette ou chevrillard). Or, la vente d'un chevrillard rapporte en moyenne entre 110 et 130 francs. Il faut donc déboursier de sa poche 80 à 100 francs pour un tel tir. La baisse des émoluments permet d'augmenter l'incitation à chasser ce type d'animaux.

Destinataire
– Grand Conseil